



© DURIS Guillaume

entre ceux qui sont salariés et ceux qui ne le sont pas. Si ce mode de prélèvement est relativement simple pour les revenus salariaux, les revenus d'autres types comme ceux issus du patrimoine, risquent de poser plus de problèmes. De plus, il faudra résoudre le calcul du barème des professions libérales et des travailleurs indépendants dont le revenu fluctue d'un mois à l'autre. Il a été avancé que ces professions pourraient conserver l'imposition par déclaration sur les revenus de l'année précédente comme le préconisait la Cour des comptes.

Un calendrier progressif

Du fait de la complexité d'une telle réforme, la mise en place du prélèvement à la source nécessitera un calendrier adapté et étalé sur plusieurs années, pour répondre à l'ensemble des problématiques qui se posent. « *Nous encourageons la déclaration via Internet et la mensualisation. Puis, dès le 1er janvier 2018, le prélèvement à la source sera lancé de manière irréversible.* » selon Michel Sapin.

Plusieurs travaux ont été menés, dont le rapport remis en 2014 par le député socialiste Dominique Lefebvre, pour étudier les meilleures conditions de faisabilité pour le passage au prélèvement à la source. Le calendrier suivant a été choisi :

- ▶ A la **rentrée 2015**, un **débat parlementaire sera engagé** sur le sujet en vue de la rédaction d'un livre blanc
- ▶ **le PLF 2016** comprendra des mesures gouvernementales qui permettront de **favoriser le recours à la télé-déclaration et au paiement de l'impôt par voie de mensualisation**
- ▶ Fin 2016, le **PLF 2017** organisera les modalités de mise en œuvre du prélèvement à la source qui sera **pleinement effectif à compter du 1er janvier 2018**. Ainsi, en 2017, le gouvernement ayant opté pour une mise en place immédiate, les contribuables paieront l'impôt sur les revenus de 2016 avec l'ancien système, et en 2018, sur les revenus de 2018 avec la mise en place du prélèvement à la source.

Alors que le gouvernement a annoncé « une année blanche » pour les salariés en 2017, cela risque de s'avérer différent en pratique. En effet, si les contribuables ne subiront pas une double imposition, ils devront néanmoins s'acquitter des impôts de l'année 2016 au cours de 2017, sans pause fiscale. Théoriquement, les revenus de 2017 ne seront pas imposés. Des effets pervers pourraient alors apparaître, encourageant des contribuables à réaliser des plus-values sur cette période.

Position du PRG

Je suis favorable, comme la grande majorité des contribuables, à la mise en œuvre du prélèvement à la source. D'abord parce qu'il s'inscrit dans le « choc de simplification » car non seulement, il permettra un allègement considérable de la charge administrative du fisc et des ménages français mais de plus, il renforcera l'efficacité de notre politique fiscale et atténuera les incertitudes qui minent l'économie.

Il faut avoir à l'esprit que la gestion de l'impôt sur le revenu mobilise plus de 20 000 agents avec 37 millions de déclarations et plus de 10 millions de relances annuelles ! Le principe du paiement sur rôle entraîne un décalage important entre perception des revenus et versement de l'impôt et n'est pas qu'une source d'inquiétude, il est aussi source de difficultés économiques car un tiers des assujettis subissent des pertes sèches de revenus d'une année sur l'autre et pour un sur dix... de plus de 30 % ! Ceci les pousse à constituer une épargne de précaution qui n'est pas directement utile à l'économie. Le paiement sur rôle est aussi source d'inefficacité de notre politique et particulièrement pour nous, députés, puisque lorsque nous faisons adopter une mesure en loi de Finances, il faut patienter une année et demie avant que le contribuable puisse en bénéficier, c'est considérable !

La rationalisation du recouvrement de l'impôt par l'intermédiation des tiers payeurs par lesquels transitent certains revenus (traitements, salaires, revenus de remplacement et revenus du capital), devrait libérer au profit d'autres missions de service public pas moins d'une dizaine de milliers d'emplois administratifs.

Il faut toutefois rester lucide sur les réelles difficultés de mise en œuvre qui présideront à la réforme, notamment l'écueil d'une privatisation de l'information fiscale par une totale sous-traitance de l'impôt car il nous faut impérativement garantir le respect de confidentialité des données personnelles. Deuxième écueil, une augmentation de la charge administrative pour les entreprises ainsi qu'une modification des rapports entre celles-ci et les salariés.

Ces garanties que nous devons apporter, le maintien des équilibres fiscaux et la maîtrise des enjeux informatiques, requièrent une transition progressive qui permettra à terme le basculement vers le prélèvement à la source, passage obligé de la remise à plat de notre fiscalité QUI de surcroît permettra de réduire et simplifier le nombre de niches fiscales qui mitent l'assiette de l'impôt sur le revenu. Cette modernisation représentera un progrès majeur sur la voie de l'impôt citoyen.

Joël Giraud

Député des Hautes-Alpes